

**MISE À JOUR DES ORDRES DE SANTÉ PUBLIQUE  
EN VIGUEUR LE MARDI 20 AVRIL 2021**

<b>SECTEUR</b>	<b>RESTRICTIONS ACTUELLES ASSOCIÉES AU PALIER ROUGE</b>	<b>NOUVELLES RESTRICTIONS ASSOCIÉES AU PALIER ROUGE</b>
Rassemblements intérieurs	Chaque ménage peut choisir entre deux options : • accueillir deux visiteurs désignés à son domicile; • désigner un autre ménage qui peut lui rendre visite et inversement, à condition que tout le monde dans la maison ait autorisé ces personnes désignées à entrer dans le domicile.	Tous les ménages sont limités à deux visiteurs désignés.
Rassemblements extérieurs	Rassemblements limités à dix personnes dans un lieu privé et à 25 personnes dans un lieu public, en plus des membres du ménage.	Rassemblements dans des lieux publics et privés limités à dix personnes, y compris les membres d'un même ménage.
Restaurants et bars	Limite d'occupation des locaux fixée à 50 % de leur capacité, à condition que les clients restent assis uniquement avec les membres de leur ménage, dans le respect des autres mesures de santé publique en vigueur.	Pas de changement.
Gymnases, centres de conditionnement physique et installations récréatives intérieures	Limite d'occupation des locaux fixée à 25 % de leur capacité, à condition que des mesures de santé publique soient en place, notamment dans les zones réservées aux spectateurs, les aires communes et les vestiaires. Le port du masque est obligatoire en tout temps, sauf pendant la baignade.	Pas de changement.
Casinos et salles d'appareils de loterie vidéo	Les casinos doivent rester fermés; un commerce peut exploiter des appareils de	Pas de changement.

	loterie vidéo si chaque appareil est séparé des autres par une distance d'au moins deux mètres ou par une barrière non perméable.	
Musées, galeries et bibliothèques	Limite d'occupation des locaux fixée à 25 % de leur capacité ou à 250 personnes, la valeur la moins élevée étant retenue.	Pas de changement.
Salles de cinéma et de concert	Ces établissements doivent rester fermés.	Pas de changement.
Rassemblements communautaires, culturels et religieux	Limite d'occupation des locaux fixée à 25 % de leur capacité ou à 100 personnes, la valeur la moins élevée étant retenue. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes qui sont assises à distance appropriée des autres et qui ne chantent pas.	Limite d'occupation des locaux fixée à 25 % de leur capacité ou à 50 personnes, la valeur la moins élevée étant retenue. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes qui sont assises à distance appropriée des autres et qui ne chantent pas.
Entreprises de services personnels	Limite d'occupation des locaux fixée à 50 % de leur capacité, dans le respect des mesures de santé publique.	Pas de changement.
Mariages et funérailles	Il est permis à au plus 25 personnes, hormis l'officiant et un photographe ou vidéographe, d'assister à un mariage ou à des funérailles.	Il est permis à au plus 10 personnes, hormis l'officiant et un photographe ou vidéographe, d'assister à un mariage ou à des funérailles.

**MISE À JOUR DES ORDRES DE SANTÉ PUBLIQUE  
EN VIGUEUR LE MERCREDI 21 AVRIL 2021**

<b>SECTEUR</b>	<b>RESTRICTIONS ACTUELLES ASSOCIÉES AU PALIER ROUGE</b>	<b>NOUVELLES RESTRICTIONS ASSOCIÉES AU PALIER ROUGE</b>
Magasins de détail et centres commerciaux	Limite d'occupation des magasins de détail fixée à 50 % de leur capacité ou à 500 personnes, la valeur la moins élevée étant retenue. Limite d'occupation des centres commerciaux fixée à 50 % de la capacité de l'établissement.	Limite d'occupation des magasins de détail fixée au tiers de la capacité de l'établissement ou à 333 clients, la valeur la moins élevée étant retenue. Limite d'occupation des centres commerciaux fixée à 33 % de la capacité de l'établissement.